



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

DECISION DU MAIRE

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Décision n°16-2026.

**Objet : Demande de subvention au titre du Conseil Départemental de l'Oise pour
l'aménagement sportif et travaux d'extension de terrains de badminton au complexe sportif
de Venette.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de
Venette pour la durée de son mandat,

Considérant la demande de l'association « Badminton Margny Venette » (BMV) de
réaménagement du plateau de jeu existant au gymnase pour passer de 5 à 7 terrains de
badminton afin de pallier à la saturation actuelle des créneaux et répondre à l'afflux constant
de licenciés.

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement
sportif et l'extension des terrains de badmintons.

- Le montant estimatif des travaux est de : 8 590,34 € HT

Le taux de subvention sollicité est de 29 %, soit un montant attendu de : 2 491,20 €

Soit un reste à charge pour la ville de 71% : 6 099,14 € HT

- La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'application de la présente décision.

- La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de
légalité.

- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site
www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 17 juillet 2026

**Le Maire,
Romuald SEELS**



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026



ID : 060-216006569-20260720-2026_SUBVBAD-AU